



RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 03906

Numéro SIREN : 494 577 869

Nom ou dénomination : A.F.I.D.F.

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2017 sous le numéro de dépôt 3658

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : A.F.I.D.F.

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2

Adresse de l'entreprise 41 AVENUE HENRI BARBUSSE 95670 MARLY-LA-VILLE

Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET* 4 9 4 5 7 7 8 6 9 0 0 0 3 0

Néant *

				Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 1 6			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	Frais d'établissement *	AC			
		CX	Frais de développement *	CQ			
		AF	Concessions, brevets et droits similaires	AG	692		
		AH	Fonds commercial (1)	AI	55 680		55 680
		AJ	Autres immobilisations incorporelles	AK			
		AL	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	Terrains	AO			
		AP	Constructions	AQ	7 500	626	6 874
		AR	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AS	31 789	11 272	20 517
		AT	Autres immobilisations corporelles	AU	157 809	69 884	87 925
		AV	Immobilisations en cours	AW			
		AX	Avances et acomptes	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	CS	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CT			
		CU	Autres participations	CV			
		BB	Créances rattachées à des participations	BC			
		BD	Autres titres immobilisés	BE			
		BF	Prêts	BG			
		BH	Autres immobilisations financières *	BI	58 035		58 035
	TOTAL (II)		BJ	311 506	BK	82 475	229 031
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	BL	Matières premières, approvisionnements	BM			
		BN	En cours de production de biens	BO			
		BP	En cours de production de services	BQ			
		BR	Produits intermédiaires et finis	BS			
		BT	Marchandises	BU	5 229		5 229
	CRÉANCES	BV	Avances et acomptes versés sur commandes	BW			
		BX	Clients et comptes rattachés (3)*	BY	481 239	27 425	453 814
		BZ	Autres créances (3)	CA	77 947		77 947
	DIVERS	CB	Capital souscrit et appelé, non versé	CC			
		CD	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:	CE	105 008		105 008
		CF	Disponibilités	CG	569 016		569 016
Comptes de régularisation	CH	Charges constatées d'avance (3) *	CI	10 181		10 181	
	CJ	TOTAL (III)	CK	1 248 619	27 425	1 221 194	
	CW	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	CM	Primes de remboursement des obligations (V)					
	CN	Écarts de conversion actif * (VI)					
	CO	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	1A	1 560 125	109 900	1 450 225	

Renvois : (1) Dont droit au bail : 55 680

(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP

(3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : *

Immobilisations :

Stocks :

Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise A.F.I.D.F.			Néant	*
			Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 250 000)		DA	250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK)	DC	
	Réserve légale (3)		DD	21 211
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3) *	(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves	(Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	777 248
	Report à nouveau		DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	151 556
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL	1 200 015
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	314
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	66 860
	Dettes fiscales et sociales		DY	102 591
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	23 708
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	56 736
	TOTAL (IV)		EC	250 210
	Ecarts de conversion passif *		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 450 225
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2)	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	250 210
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : A . F . I . D . F .					Néant ☐ *		
		Exercice N				Total	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	7 362	FB	FC	7 362	
	Production vendue { biens * services*	FD		FE	FF		
		FG	1 722 978	FH	FI	1 722 978	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 730 340	FK	FL	1 730 340	
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	11 999	
	Autres produits (1) (11)				FQ	1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 742 340
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	12 453
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	848 284
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	8 459
	Salaires et traitements*					FY	406 184
	Charges sociales (10)					FZ	179 594
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	44 301
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	27 425
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	5 103
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 531 802	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	210 538	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	35
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4 449
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)					GP	4 484	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	4 484	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	215 022	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise <u>A.F.I.D.F.</u>										Néant ☐ *															
										Exercice N															
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA															
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB	1 450														
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC															
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	1 450														
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	2 369														
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	6 841														
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)									HG															
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	9 210														
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(7 760)														
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ															
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	55 705														
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	1 748 274														
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	1 596 717														
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	151 556														
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO															
	(2)	{ produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								HY															
	(3)	{ - Crédit - bail mobilier * - Crédit - bail immobilier								HP	14 364														
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								HQ															
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								1H	212														
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								1J															
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								1K															
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								HX															
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RC															
	(9)	Dont transferts de charges								RD															
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A1	8 179														
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A2															
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A3															
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives						A6		obligatoires	A9														
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: left;">Exercice N</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%;">Charges exceptionnelles</th> <th style="width: 50%;">Produits exceptionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>										Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels										
	Exercice N																								
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																							
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: left;">Exercice N</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%;">Charges antérieures</th> <th style="width: 50%;">Produits antérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Trop perçu assurance suite sinistre A7695471</td> <td style="text-align: right;">212</td> </tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>										Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs	Trop perçu assurance suite sinistre A7695471	212									
Exercice N																									
Charges antérieures	Produits antérieurs																								
Trop perçu assurance suite sinistre A7695471	212																								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : A.F.I.D.F.										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
INCOPI.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	56 372	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9				KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1				KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		[Dont Composants M2				KP	7 500	KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants M3				KS	23 625	KT		KU	21 195	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV	22 848	KW		KX	
		Matériel de transport *						KY	111 241	KZ		LA	28 932
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	7 544	LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	172 758	LO		LP	50 127	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
	Autres participations						8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés						1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières						1T	58 000	1U		1V	35	
	TOTAL IV						LQ	58 000	LR		LS	35	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	287 130	ØH		ØJ	50 162		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence					
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
				1		2		3					
INCOPI.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	56 372			
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY				
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB				
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME				
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG		MH	7 500			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	13 031	MK	31 789			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers				IU		MM	2 865	MN	19 983		
		Matériel de transport				IV		MP	9 375	MQ	130 798		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	517	MT	7 028		
		Emballages récupérables et divers*				IX		MV		MW			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA				
	Avances et acomptes				NC		ND		NE				
	TOTAL III				IY		NG	25 787	NH	197 098			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7				
	Autres participations				IØ		ØX		ØY				
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C				
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	58 035			
	TOTAL IV				I3		NJ		NK	58 035			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	25 787	ØL	311 506	ØM			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2017

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 6

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: A . F . I . D . F .

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

6

AMORTISSEMENTS

N° 2055-SD2017

Désignation de l'entreprise <u>A.F.I.D.F.</u>										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	636	PF	56	PG		PH		692				
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV	126	PW	500	PX		PY		626				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	11 580	QA	10 078	QB	10 385	QC		11 272				
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	5 931	QE	2 595	QF	2 001	QG		6 525				
	Matériel de transport		QH	35 222	QI	28 864	QJ	6 192	QK		57 893				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	3 624	QM	2 209	QN	368	QO		5 466				
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU	56 483	QV	44 245	QW	18 946	QX		81 783				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	57 120	ØP	44 301	ØQ	18 946	ØR		82 475				
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobiliations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8						
Primes de remboursement des obligations							SP		SR						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise <u>A.F.I.D.F.</u>								Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		9U		9V		9W		9X	
		Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	3 820	6U	27 425	6V	3 820	6W	27 425
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	3 820	TY	27 425	TZ	3 820	UA	27 425
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	3 820	UB	27 425	UC	3 820	UD	27 425
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			UE	27 425	UF	3 820			
			UG		UH				
			UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 I de l'annexe III au CGI.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

N° 2057-SD 2017

Désignation de l'entreprise : A . F . I . D . F .										Néant ☐		*	
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières				UT	58 035	UV		UW	58 035			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	45 759		45 759					
	Autres créances clients				UX	435 480		435 480					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée*) UO)				Z1								
	Personnel et comptes rattachés				UY	22		22					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	56 934		56 934					
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	11 852		11 852					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP								
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	9 139		9 139					
	Charges constatées d'avance				VS	10 181		10 181					
	TOTAUX					VT	627 402	VU	569 367	VV	58 035		
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VF										
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice											
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)											
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG									
	à plus d'1 an à l'origine			VH	314		314						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	66 860		66 860						
Personnel et comptes rattachés				8C	20 370		20 370						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	35 576		35 576						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	39 797		39 797						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	6 849		6 849						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	23 708		23 708						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie*				Z2									
Produits constatés d'avance				8L	56 736		56 736						
TOTAUX					VY	250 210	VZ	250 210					
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	3 142	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	2 827	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : A . F . I . D . F .				Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐	*	Exercice N, clos le : 31122016		
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		WA	151 556		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			XE	230		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	230					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX			XW	2 157		
	Amendes et pénalités		WJ	2 157 Charges financières (art. 212 bis)*		XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *										XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)										I7	56 372
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
	RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées aux taux de 15% ou de 19% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux de 0 %								I8
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								WN		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3		
TOTAL I									WR	210 315		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								WV	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WH	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WP	
	Régime des sociétés mères et des filiales		Produit net des actions et parts d'intérêts		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			WW		
											XB	
Mesures d'incitation	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.										I6	
	Majoration d'amortissement*										WZ	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)		L5		XA	
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA			
		ZFU-TE (art.44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC			
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC						
												XS
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			XG	20 232	
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2		
TOTAL II									XH	20 232		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						{	bénéfice (I moins II)		XI	190 083		
							déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *												
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	190 083					

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Réintégrations diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise A.F.I.D.F.

[illegible]

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Déductions diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise A.F.I.D.F.

[illegible]

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

N° 2058-B-SD2017

Désignation de l'entreprise A.F.I.D.F.		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 23^{septies} du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
 art. L3113-1et L3211-1du Code des Transports(case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SC2017

Désignation de l'entreprise A.F.I.D.F.										Néant ☐		*
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves		ZB	11 211		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	224 221				ZD	163 010		
	Prélèvements sur les réserves			ØE					ZE	50 000		
									ZF			
	TOTAL I			ØF	224 221				ZG			
								ZH	224 221			
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II												
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)												
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235ter ZCA au titre de l'exercice										XV		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7 68 148)						YQ	14 364				
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR					
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance						YT	586 308				
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8 130 143)						XQ	146 145				
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU					
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	(1 456)				
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV					
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES)						ST	117 288				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	848 284				
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	3 021				
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS)						9Z	5 438				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	8 459				
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY	139 476				
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	123 121				
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 2016)*						ØB	385 164				
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*						ØS					
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 2 handicapés) :						YP	16				
	— Effectif affecté à l'activité artisanale						RL					
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%				
	— Numéro de centre de gestion agréé* XP				— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 sinon 0		ZR					
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG					
	— Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH					
	RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL						
		Plus-values à 19% JM		Imputations JC								
Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO								
		Plus-values à 19% JP		Imputations JF								
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 0		N° SIRET de la société mère du groupe JJ										

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A-SD 2017

Désignation de l'entreprise : <u>A.F.I.D.F.</u>						Néant ☐ *		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥		
I - Immobilisations *	1	Véhicule 10032015	5 208		3 501	1 707		
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *					
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19% (1) ⑪	
				19%	15 % ou 16 %	0 %		
I - Immobilisations *	1	250	(1 457)	(1 457)				
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨		(1 457)					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)	
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑪								

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

N° 2059-B-SD 2017

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

N° 2059-C-SD2017

Désignation de l'entreprise : A.F.I.D.F.

Néant ☒ *

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 ☒ ou 16 ☒	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ☒	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ☒	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦= ②+ ③+④ -⑤ -⑥
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD2017

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>A . F . I . D . F .</u>				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5 du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n ° 2032.

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2059-E-SD2017

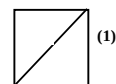
Désignation de l'entreprise : A . F . I . D . F .					Néant ☐ *	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :						
Exercice ouvert le : 01012016			et clos le : 31122016		Durée en nombre de mois 1 2	
I - Production de l'entreprise						
Ventes de marchandises	OA	7 362				
Production vendue - Biens	OB					
Production vendue - Services	OC	1 722 978				
Production stockée	OD					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE					
Subventions d'exploitation reçues	OF					
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	1				
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	8 179				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT					
TOTAL 1	OM	1 738 520				
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)						
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON					
Variation de stocks (marchandises)	OO	12 453				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP					
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ					
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	687 776				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU					
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	5 103				
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	5 391				
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	21				
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9					
TOTAL 2	OJ	710 744				
III - Valeur ajoutée produite						
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	1 027 776			
IV - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n°1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC-SD et 1329-DEF).					SA	1 027 776
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE						
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt de la déclaration n°1330-CVAE-SD.						
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	☒				
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	1 738 519				
Période de référence	GY	du	01012016	GZ	au	31122016
Date de cessation	HR					
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).						
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.						
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-SD.						

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F-SD 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 2 2 0 1 6

N° SIRET 4 9 4 5 7 7 8 6 9 0 0 0 3 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.F.I.D.F.

ADRESSE (voie) 41 AVENUE HENRI BARBUSSE

CODE POSTAL 95670

VILLE MARLY-LA-VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique EGGENSCHWILER Prénom(s) Jean-Luc

Nom marital % de détention 100 Nb de parts ou actions 2500

Naissance : Date 05031969 N° Département 94 Commune CHAMPIGNY SUR M Pays

Adresse : N° 12 Voie rue Victor Hugo

Code Postal 95470 Commune FOSSES Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

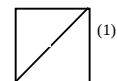
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 6

N° SIRET 4 9 4 5 7 7 8 6 9 0 0 0 3 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.F.I.D.F.

ADRESSE (voie) 41 AVENUE HENRI BARBUSSE

CODE POSTAL 95670 VILLE MARLY-LA-VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012016	et clos le	31122016	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquies C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
A.F.I.D.F. 41 AVENUE HENRI BARBUSSE 95670 MARLY-LA-VILLE France	41 AVENUE HENRI BARBUSSE 95670 MARLY-LA-VILLE
SIRET 49457786900030	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Autres travaux d'installation n.c Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %	151 963	Bénéfice imposable à 15% et/ou 28% *	38 120	Déficit	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
	PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
					PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches						
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zone franche urbaine	☐	Pôle de compétitivité
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W		dans le secteur du logement social, art. 244 quater X				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 07042017 Lieu : Marly-La-Ville Qualité : Président Nom du signataire : M EGGENSCHWILER Jean-Luc

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD

(2017)

Si déposé néant, cochez la case ☐

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES													
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a		50 000		payées par un établissement chargé du service des titres		b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)								c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e					
								f					
								g					
								h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j					
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)		50 000			
G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES													
(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. 1		Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.									
				Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3		Montant des sommes versées :							
						à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
						Indemnités forfaitaires		Remboursements		Indemnités forfaitaires		Remboursements	
				4		5		6		7		8	
H DIVERS													
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)													
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION													
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%								
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice								
					MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice								
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice								
					MVLT restant à reporter								

Au titre de l'année N

Désignation et N° SIREN de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé					
Désignation et N° SIREN de la société tête de groupe					
Néant		Société bénéficiant du régime fiscal des groupes		PME au sens communautaire	X
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE					
Crédit d'impôt			Montant		
CIC			19 565		
APR			667		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE					

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	326 078
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versés à des salariés affectés à des exploitations situés dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE	
Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")	

III - CAS PARTICULIERS	
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE**

(Article 244 quater G du code général des impôts)
Au titre de l'année civile 2016

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt apprentissage.

I - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'APPRENTIS OU D'ÉLÈVES¹

Répartition du nombre d'apprentis en première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ²		
Nombre d'apprentis (1)	Nombre de mois de présence (2)	Total (col 1 x col 2) (3)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
1	5 mois	5
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis (total colonne 3/12)		1 0,4167

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique, en première année de leur cycle de formation et employés ³ depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ⁴		
Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré (4)	Nombre de mois de présence (5)	Total (col 4 x col 5) (6)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique (total colonne 6/12)		2

II - DÉPENSES DE PERSONNEL AFFÉRENTES AUX APPRENTIS (ne mentionner que les rémunérations et charges sociales des apprentis)

Rémunérations et accessoires	3	
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	4	
Subventions publiques	5	
Total (ligne 3 + 4 - 5)	6	

¹ Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.

² Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

³ Relève de cette catégorie : l'apprenti bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (article L5131-7 1° du code du travail) ou apprenti handicapé (article L5213-2 du code du travail), l'apprenti employé par une entreprise portant le label "Entreprise du patrimoine vivant" au sens de l'article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L. 130-1 du code du service national.

⁴ Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 quater C du code général des impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année civile 2016

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT		ANNEE CIVILE 2016
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) (1) hors rémunérations versées dans les DOM).	1	326 078
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	19 565
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail (2) (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers)	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L.3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6%) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) (3)	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail (4) (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9%) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 12)	9	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)	10	19 565
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	11	

(1) Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

(2) Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

(3) Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

(4) Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

II – CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance «en germe» cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL				12

III – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance «en germe» cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CREANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général

Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés)(report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13	19 565
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement(5)	14	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.	15	19 565
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16	19 565

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement(3)	18	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 19 : - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe)+ ligne 19]	20	

(5) Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :		
Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)	21	19 565
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO (case 8TL ou 8UW)

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

A.F.I.D.F.
Société par actions simplifiée
au capital de 250.000,00 euros
Siège social : 41, avenue Henri Barbusse
95670 MARLY LA VILLE
494 577 869 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

du 11 mai 2017

L'an 2017, le 11 mai à 9 heures,

Monsieur EGGENSCHWILER Jean-Luc, demeurant 12, rue Victor Hugo 95470
FOSSES, Associé unique de la Société A.F.I.D.F.,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur EGGENSCHWILER Jean-Luc associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016
- Affectation du résultat
- Distribution de dividendes
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce

PREMIERE Décision - Approbation des comptes

L'associé unique, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du code général des impôts.

DEUXIEME Décision - Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 151.556 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 151 556 euros.

Affectation



- Dotation à la réserve légale, soit 3.789 euros
- Dotation aux autres réserves, soit 147.767 euros

TROISIEME Décision - distribution de dividendes

L'associé unique décide de la distribution de dividendes pour un montant de 200.000 euros prélevé sur le compte autres réserves :

Origine

- Autres réserves : 901.393 euros.

Affectation

- A titre de dividende 200.000 euros

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 80 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 11 mai 2017.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le 31 décembre 2015 : 50.000 euros, soit 20 euros par action
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100.000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2014 : 100.000 euros, soit 40 euros par action
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100.000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2013 : 10.000 euros, soit 10 euros par part
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 10.000 euros

QUATRIEME Décision - Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Jean-Luc EGGENSCHWILER
Associé unique Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name and title.